

Date d'affichage : **20 AVR. 2023**
Accusé de Réception en préfecture :
Nomenclature : 8.3 Voirie

Date AR Sous-Préfecture :

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Espace Public

Arrêté n°2023-565

**Objet : MONTEE DES ADRECHS - COLLEGE JEAN GIONO - ARRETE PROVISoire
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP/EU ET D'ELECTRICITE - PHASE 2 - DU 24
AVRIL 2023 AU 29 MAI 2023 - SARL CER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1 et suivants,
Vu le Règlement de Voirie adopté lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2012,
Vu l'actualisation du 7 janvier 2015, du guide pratique de l'OPPBTP relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande de la SARL CER – 545 avenue Saint Maurice 04100 MANOSQUE – chargée par la Ville de Manosque des travaux précités,
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : CIRCULATION STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 24 avril 2023 au 29 mai 2023, la SARL CER est autorisée à intervenir montée des Adrechs, au droit de l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles et au droit du collège Jean-Giono, en vue travaux précités.

La circulation montée des Adrechs sera déviée et sécurisée au droit de l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles.

La circulation boulevard des Varzelles au droit de l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles sera interdite, en direction de la montée de Toutes Aures.

Une déviation sera mise en place par la voie principale de la montée des Adrechs.

La circulation boulevard des Varzelles au droit de l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles sera maintenue, en direction de la montée des Adrechs.

La circulation montée des Adrechs au droit du collège Jean Giono sera interdite en sens montant et en sens descendant, sur la contre allée du collège Jean Giono.

Une déviation sera mise en place par la voie principale de la montée des Adrechs.

La circulation sur la voie principale de la montée des Adrechs au droit du collège Jean Giono sera maintenue en sens montant et en sens descendant.

Le périmètre de chantier, ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention, seront matérialisés et sécurisés.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

Pendant cette période les mesures suivantes sont appliquées pour la desserte des bus :
Un itinéraire de déviation est mis en place pour les bus de ramassage.
Un arrêt de bus provisoire sera installé Boulevard des Varzelles au niveau du gymnase.
Le présent arrêté sera affiché à destination des usagers autant de fois que nécessaire.
Le stationnement sera réglementé pour permettre au bus de s'arrêter afin d'assurer la sécurité des passagers.
Tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport en commun quitter l'arrêt Boulevard des Varzelles.
Le périmètre de de l'arrêt de bus, ainsi que celui lié au stationnement des bus, seront matérialisés et sécurisés.
La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à destination des usagers autant de fois que nécessaire.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 m de part et d'autre des travaux à l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles et sur la contre allée du collège Jean-Giono, à l'aide de barrières de types « Héras », de barrières métalliques, de barrières types GBA et de rubalise.
Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place montée des Adrechs au droit de l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles à l'aide de panneaux KC « route barrée » en direction du boulevard des Varzelles et de panneaux KD « déviation ».
Une signalisation sera mise en place montée des Adrechs en sens montant 100 m avant l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles à l'aide de panneaux de type KC « route barrée à 100 m », « KD déviation ».
Une signalisation sera mise en place montée des Adrechs en sens descendant 100 m avant l'intersection montée des Adrechs/boulevard des Varzelles à l'aide de panneaux de type KC « route barrée à 100 m », « KD déviation ».
Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place en entrée et en sortie de la contre allée du collège Jean-Giono, à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation » vers la voie principale de la montée des Adrechs.
Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.
La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par la SARL CER conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

L'arrêt de bus sera matérialisé à l'aide de barrières et de rubalise.
La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état, de jour comme de nuit, par le service mobilité de la DLVA, conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : RIVERAINS

L'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

La SARL CER prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise, la remise en état sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 5 : DEROGATION

Sur simple demande des services de secours ou de police, la SARL CER devra déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité, toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : SUSPENSION

Monsieur le Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route, ne sont pas respectées. Il pourra également exiger de la SARL CER la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

ARTICLE 8. SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE

8.1 Tout manquement aux dispositions du présent arrêté expose son auteur aux sanctions suivantes :

- Atteinte, ouverture, déplacement ou autre du dispositif de sécurité par toute personne non habilitée et/ou en dehors des horaires prévus par le présent arrêté : contravention de 2^{ème} classe (jusqu'à 150 €) prévue par les dispositions de l'article R 610.5 du Code Pénal s'il n'est résulté aucun dommage consécutif de cette atteinte.
- Stationnement ou circulation par le détenteur, gardien ou propriétaire du véhicule en cause : contravention de 2^{ème} classe (jusqu'à 150 € par le Tribunal ou 35 € si amende forfaitaire) pour les infractions prévues par les dispositions de l'article R.417-10 et contravention de 4^{ème} classe (jusqu'à 450 € par le Tribunal ou 135 € par amende forfaitaire) pour les infractions prévues par les dispositions de l'article R.417-11 du Code de la Route.

8.2. La verbalisation des véhicules cités en infraction au présent arrêté n'est pas exclusive d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la Ville,
M. le Commandant de Police,
M. le Directeur Général des Services Technique,
M. le Directeur de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Manosque le 19/04/2023

Pour extrait conforme

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la circulation,
stationnement et permission de voirie, Maurice
JAYET

